

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le huit septembre à 18H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 AOUT 2016

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

MEMBRES PRESENTS : 14

POUVOIRS : 01

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUÑOZ, M. Olivier DE BOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Jean-Paul MAZE, Mme Catherine NÖEL, Mme Carole GOSSWILLER, Mme Annie PARTHENAY-ROBERT, M. Alain THOMINE, M. André POTTIER, M. Bernard BUARD, M. Marc MOUCHEL, M. Michel LEJETTÉ, Mme Caroline PEYRACHE

POUVOIR : M. Michel HOCHET est représenté par Mme Isabelle LEMARCHAND

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle l'ordre du jour :

- **Écoles : Plan de sécurisation**
- **École : ravalement de façade côté cour scolaire**
- **Taxe d'aménagement : Modification**
- **D.I.A**
- **Entretien de la voirie : Devis Chemin des Diligences**
- **Personnel : Embauche d'un CAE**
- **Personnel : Formation CACES**
- **Personnel : Formation BAFD**
- **Protection incendie : Devis pour salle multi activités**
- **City stade : Achat de buts**
- **École : Demande de participation financière**
- **Camping : Remboursement d'un acompte**
- **Camping : Remboursement d'un trop perçu**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

2016-96 Écoles : Plan de sécurisation

Mme MUÑOZ informe le Conseil que suite aux derniers attentats, la Préfecture demande à ce que les écoles soient sécurisées. Après une rencontre avec nos enseignants les décisions suivantes ont été validées :

- Pose de plots devant les portes d'accès aux bâtiments du groupe scolaire,
- Fermeture des portes d'accès de l'intérieur durant les heures de classe et de garderie, une sonnette permet aux parents d'élèves d'avertir de leur présence. Un enseignant ou une animatrice vient contrôler et ouvrir.
- Des affiches « **Sécurité des écoles et des collèges** » fournies par l'Éducation Nationale sont apposées sur les portes de tout le groupe scolaire
- Le restaurant scolaire est fermé le temps des repas, une sonnette est à disposition en cas d'impératif.

Les dispositions sont les mêmes pour les TAP et le Centre de Loisirs du mercredi et des vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUÑOZ
- **ADOpte** le plan de sécurisation tel que présenté ci-dessus

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-97 École : Ravalement de façade

M. DE BOURSETTY informe l'assemblée que suite à la démolition de la verrière dans la cour scolaire côté Est, il convient de faire procéder à un ravalement de la façade. 3 entreprises ont été consultées, 1 seule a répondu. Il nous donne lecture du devis de l'entreprise HECKMAN pour le ravalement de la façade et d'un pignon.

Le montant dudit devis s'élève à la somme de 5 979.20€ HT soit 7 175.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- **ACCEPTe** le devis de l'entreprise HECKMAN d'un montant de 5 979.20€ HT soit 7 175.04€TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-98 Taxe d'aménagement : modification

Cette délibération **annule et remplace** la délibération n° 2016-92 en date du 06 juillet 2016.

Mme GOSSWILLER rappelle que la taxe d'aménagement, prévue à l'Article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est établie en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1. Par la délibération n°2014-121 du 21 novembre 2014, le taux de la taxe d'aménagement avait été conservé à 4% (taux voté par délibération le 27 octobre 2011). Elle nous propose d'abaisser le taux à 3% et ce à compter du 1^{er} janvier 2017. Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont exonérés à 65% de cette taxe.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'en fixer à nouveau le taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.
- D'exonérer à hauteur de 65% les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-99 D.I.A

Le Conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Terrain bâti cadastré AB 163-188-192 sis 9, Chemin du Lavoir
- Terrain bâti cadastré B 1143 sis 11, Route des Chênes
- Terrain non bâti cadastré B 1287 sis Domaine de la Houquette.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-100 D.I.A

M. DE BOURSETTY présente une DIA concernant la vente d'un terrain bâti cadastré AB 174-175-323 sis 3 Chemin de Saint Germain. Ce terrain se situe au niveau du nouveau cimetière. M. DE BOURSETTY expose au Conseil la nécessité de l'acquisition de ce terrain dans le cadre d'une réserve foncière pour l'agrandissement ultérieur du nouveau cimetière. Le montant de la vente a été fixé à 60 000 € hors frais notariés. Il propose alors au Conseil d'exercer son droit de préemption sur cette vente.

Entendu l'exposé de M. DE BOURSETTY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **D'USER** de son droit de préemption sur la vente du bien sus décrit
- **D'ACCEPTER** l'achat du terrain bâti cadastré AB 174-175-323 sis 3 Chemin de Saint Germain pour un montant de 60 000 € hors frais notariés
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-101 Entretien voirie : Devis Chemin des Diligences

M. DE BOURSETTY informe le Conseil que suite à une demande du Conseil Départemental, il nous a fallu intervenir dans l'urgence sur la route du Chemin des Diligences. Cette route étant empruntée tous les jours par le bus de ramassage scolaire, les travaux de voirie devaient être terminés pour la rentrée scolaire. Le montant du devis de l'entreprise COLAS pour le réaménagement du Chemin des Diligences s'élève à la somme de 4 773.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 4 773.00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-102 Personnel : Embauche d'un contrat Aidé

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de notre commune pour exercer les fonctions de d'agent technique polyvalent à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2017.

L'Etat prendra en charge 65.00 % (22 heures/semaine) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Madame Carole GOSSWILLER propose au conseil municipal le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à **temps partiel à raison de 28 heures/semaine** pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée 1 an à raison de 28heures/semaine.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-103 Formation BAFD

Mme LEMARCHAND informe le Conseil qu'il convient de former une de nos animatrices au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur. La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à gérer un centre de loisirs (élaboration et mise en œuvre d'un projet pédagogique avec son équipe d'animation, coordonner et assurer la formation de l'équipe, assurer la gestion de l'accueil, développer les partenariats, etc...). La session de formation générale pour l'acquisition des notions de base est d'une durée de 9 ou 10 jours en ½ pension. Cette formation est proposée par les FRANCAS pour un montant de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme LEMARCHAND,
- **ACCEPTE** la formation BAFD proposée par LES FRANCAS d'un montant de 600 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-104 Formation CACES

Mme GOSWILLER informe le Conseil que dans le cadre du CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), il convient de faire suivre une formation à la personne nouvellement embauchée dans les services techniques. Elle propose une formation CACES R372M Cat 1 et Cat 8 (conducteur d'engins). Le montant de cette formation s'élève à la somme de 1 440.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER,
- **ACCEPTE** la formation CACES R372M Cat 1 et Cat 8 d'un montant de 1 440.00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-105 Salle multi-activités : Devis protection incendie

M. LEJETTÉ donne lecture au Conseil d'un devis établi par ISOGARD concernant la protection incendie pour la nouvelle salle multi-activités. Ce devis comprend un plan d'intervention avec cadre, un plan d'évacuation avec cadre, 2 extincteurs CO2 ainsi que 4 panneaux classe de feu. La pose et mise en service sont offertes. Le montant du devis s'élève à la somme de 580.30 € HT soit 696.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. LEJETTÉ
- **ACCEPTE** le devis ISOGARD d'un montant de 580.30 € HT soit 696.36 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-106 City stade : achat de buts

M. DE BOURSETTY informe le Conseil que dans le cadre de l'aménagement du futur city stade qui se situera dans la cour de l'école primaire, il convient de se doter d'une paire de combi foot-hand-basket. 3 entreprises ont été consultées :

- * VEDIF Collectivités propose un montant de 1 996.00 € HT
- * KGMAT Collectivités propose un montant de 3 703.54€ HT
- * MANUTAN Collectivités propose un montant de 3 662.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le devis de VEDIF Collectivités d'un montant de 1 996.00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-107 École primaire : demande de participation financière

Mme MUÑOZ donne lecture d'un courrier reçu le 7 septembre courant concernant les projets des classes de CP-CE1 et de CE2-CM2. Les enseignants y sollicitent une aide financière afin de réaliser leur projet basé autour du thème de la mer (projet d'art gravure, aquarium marin, étude du cycle des marées, travail sur le développement durable, ...). Pour mener à bien ce projet, ils souhaiteraient effectuer différentes sorties (Maison du littoral de Collignon, Cité Art Gravage à Martinvast). Mme

MUÑOZ propose alors de verser une aide financière. M. MOUCHEL prend la parole et demande s'il ne serait pas mieux que la commune prenne en charge le coût du transport scolaire pour les sorties à Collignon et à Martinvast.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **D'ACCÉDER** à la demande de participation financière de l'école primaire,
- **D'ADOPTER** la proposition de M. MOUCHEL,
- **DE FINANCER** le coût du transport scolaire pour 2 sorties (Collignon et Martinvast).

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-108 Camping : remboursement d'un acompte

M. LEJETTÉ informe le Conseil que le 29 février 2016, une réservation pour une location saisonnière dans un de nos mobil-home a été faite et qu'un acompte de 90 € avait été versé et encaissé. Ces personnes étaient inscrites sur la liste d'attente pour l'obtention d'un emplacement à l'année depuis quelques temps déjà. Au début du mois d'avril 2016, un emplacement à l'année se libère et leur est proposé. Ils acceptent la proposition, signent le contrat et règlent leur nouvelle location à l'année. De ce fait n'ayant plus l'utilité de la location saisonnière souscrite en février ils demandent le remboursement de l'acompte versé soit 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. LEJETTÉ
- **ACCEPTÉ** le remboursement de l'acompte d'un montant de 90 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-109 Camping : remboursement d'un trop- perçu

M. LEJETTÉ informe le Conseil qu'il convient de rembourser un trop- perçu concernant une location saisonnière d'avril 2016. Les locataires avaient versé l'acompte et réglé le solde sur place, mais une erreur est survenue au moment du règlement du solde. La gardienne du camping a facturé le tarif d'une semaine en haute saison alors qu'avril est dans la période basse saison, soit une différence de 117 €. Les locataires ayant réglé par carte bancaire, l'erreur fut découverte après. Il nous faut donc procéder au remboursement d'un trop perçu de 117 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. LEJETTÉ
- **ACCEPTÉ** le remboursement du trop-perçu d'un montant de 117 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme MUÑOZ informe le Conseil que la rentrée scolaire s'est bien passée et que les effectifs sont en légère hausse par rapport à la rentrée 2015-2016. Nous avons cette année un effectif de 66 élèves inscrits dont 3 entreranno en janvier 2017 en toute petite section. La répartition par classe est la suivante :
École maternelle : 1 classe avec 26 élèves actuellement et 29 en janvier 2017
École primaire : 1 classe CP-CE1 avec 21 élèves et 1 classe CE2-CM2 avec 16 élèves.
- M. LEJETTÉ informe le Conseil qu'une randonnée pédestre est organisée le dimanche 2 octobre entre Bretteville et La Mondrée à Fermanville. La petite randonnée fera environ 12 kms et la grande minimum 16 kms. Des fiches d'inscription sont disponibles en mairie. Des affichettes seront posées dans les panneaux d'affichage municipaux. La commission Activités Nouvelles se réunira prochainement pour la mise en place de l'organisation de cette randonnée.
- M. MAZE informe le Conseil que l'inauguration de la stèle en l'honneur de l'aviateur anglais abattu sur notre commune en 1944, Captain group HOPE, se déroulera le 30 septembre à 14h en présence des enfants de l'école. La stèle sera découverte par M. Raymond LIOT et M. Gaston MAZE. Le maître de cérémonie sera le président des Anciens Combattants de Bretteville, M. Piero ATANASIO. M. POTTIER nous informe que des membres de l'Association Nationale des Sous-Officiers de réserve de l'Armée de l'Air de Saint Pierre Église seront également présents. À la fin de la manifestation, un vin d'honneur sera servi dans la salle du Conseil de la mairie. M. le Maire remercie M. POTTIER pour tout son travail de recherche.
- M. DE BOURSETTY informe le Conseil que les travaux d'aménagement des Fosses à Terre se feront courant octobre. Il rappelle que l'entreprise COLAS avait été retenue lors du Conseil de 6 juillet dernier pour un montant de 48 530.00 € HT. L'aménagement se fera depuis la RD 901 jusqu'au croisement de la Route des Chênes. Un marquage au sol pour piétons allant jusqu'au stade sera fait, son coût se situerait approximativement autour de 10 000 €. Un plateau surélevé sera également créé afin de limiter au maximum la vitesse. Les devis correspondants seront présentés lors d'un prochain Conseil. Le montant du budget alloué pour les travaux d'aménagement est d'environ 90 000 € HT.
- M. le Maire nous informe que les travaux de la salle multi-activités devraient être terminés à la fin octobre. L'inauguration de la salle se déroulera dans la deuxième quinzaine de décembre. L'ouverture officielle se fera comme prévu début 2017.
- M. le Maire informe l'assemblée que M. VIGNIER, architecte chargé de réaliser une esquisse pour la création de la maison médicale et de la bibliothèque dans l'ancienne maison « POTTIER », présentera aux élus son projet lors d'une réunion qui se tiendra à huis clos.
- M. le Maire informe le Conseil que les réunions de quartiers vont reprendre. La 1ère se tiendra en octobre et concernera les habitants de la Route Touristique, de la Route du Fort et de Saint Germain.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier éventuellement le poste d'un employé des services techniques afin d'assurer les états des lieux et le ménage dans la salle polyvalente. Un des employés qui est actuellement à 18h30/semaine correspond au profil.

Cette personne fera un essai dès maintenant et ce jusqu'à janvier 2017. Si le travail est correctement effectué, son temps de travail passerait alors à 30h/semaine à partir de février 2017, après accord du Centre de Gestion. L'ensemble du Conseil se déclare favorable.

- M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association de Défense de la Pointe du Heu. L'association nous y informe qu'elle serait favorable à ce que nous puissions utiliser la zone nord située à l'extérieur de l'enceinte du fort pour accueillir des camping-cars en lieu et place des seules tentes autorisées par le plan d'aménager ayant fait l'objet de l'arrêté de classement et de l'autorisation d'exploitation dudit camping. Suite à cet accord de principe, M. le Maire précise qu'il demandera à M. le Sous-préfet d'organiser une réunion en Mairie avec les représentants de la Municipalité et ceux de l'association afin de préciser certains points et d'entériner cet accord.
- M. le Maire informe le Conseil que le repas des aînés se déroulera le 6 novembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- M. POTTIER demande la tenue d'une réunion de la commission Cimetière afin d'évoquer l'entretien du cimetière. M. le Maire lui répond que celle-ci est prévue prochainement et que les convocations seront envoyées dès la date fixée.
- M. POTTIER demande s'il est possible de poser un panneau « Dépôt d'ordures interdit » près des boîtes à lettre situées au niveau du mur du presbytère car des sacs poubelles sont en permanence déposés alors que cela est interdit. M. le Maire lui répond que la mairie est au courant de ce problème et précise en avoir fait part dans le dernier bulletin d'informations. Un panneau serait une possibilité, une réflexion sur les moyens d'agir est déjà engagée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.